

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2017

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 13 février 2017, à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Richard Therrien, conseiller, Jacques Lacoste, conseiller, Georges-Yvan Gagnon, conseiller, Yvan Raymond, conseiller, Jean Zielinski, conseiller (arrivé à 19h09).

SONT ABSENTS : Jeanne Zdyb, conseillère,

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2017.02.12

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1. Résolution – Désignation du maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2017.
  - 6.2. Résolution – Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017.
  - 6.3. Résolution – Adoption du règlement numéro 38 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.
  - 6.4. Résolution – Adoption du règlement numéro 39 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.
  - 6.5. Résolution – Adoption du règlement numéro 40 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.
  - 6.6. Résolution – Maintien et développement du bureau de poste de La Macaza.
  - 6.7. Résolution – Achat de quatre billets pour le souper-bénéfice de la Fondation du centre hospitalier des Laurentides et du Centre de réadaptation des Hautes-Vallées.
  - 6.8. Résolution – Appui aux demandes de la Fadoq afin que le gouvernement tienne une véritable consultation publique concernant les modifications au Régime des rentes du Québec.
  - 6.9. Résolution – Acceptation de l'entente de principe survenu entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique.
  - 6.10. Résolution – Ventes pour taxes.
7. **TRÉSORERIE**
  - 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1. Avis de motion – Modification du règlement 2011-067 relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de La Macaza.
  - 8.2. Résolution – Octroi d'une aide financière de 1000\$ à l'Association des propriétaires du lac Chaud pour l'organisation du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Association.
  - 8.3. Résolution – Appui aux demandes de Plein air Haute-Rouge à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord en lien avec le marathon de la Vallée de la Rouge.
  - 8.4. Résolution – Remboursement d'une partie des frais d'inscription aux camps de jour de Labelle et de Rivière-Rouge.
  - 8.5. Résolution – Tarification des emplacements du jardin communautaire.
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2017

- 9.1. Résolution – Adoption du Plan de mise en œuvre local en matière de sécurité incendie.
- 10. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
- 10.1. Résolution – Appui aux demandes de Nomingue concernant l'entretien des chemins à double vocation.
- 10.2. Résolution – Achat d'abat-poussière pour l'année 2017.
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1. Avis de motion – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.
- 11.2. Résolution – Approbation du nouveau protocole d'entente de Tricentris.
- 11.3. Avis de motion – Modification du règlement 2010-057 concernant l'interdiction d'utilisation de pesticides et de fertilisants.
- 11.4. Résolution – Dépôt d'un projet auprès de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement.
- 11.5. Résolution – Achat d'un récupérateur de piles de la Maison Lyse Beauchamp.
- 12. URBANISME**
- 12.1. Résolution – Appui aux démarches de monsieur Gilles Lemay auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- 13. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES (arrivée de monsieur Zielinski à 19h09).**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017**

2017.02.13

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.14

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION – DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS AU 30 JUIN 2017.**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 116 du code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un conseiller comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est pertinent de nommer un maire suppléant conformément avec l'article 116 pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**DE NOMMER** monsieur le conseiller Yvan Raymond comme maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2017.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.15

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017.**

**CONSIDÉRANT QU'IL** convient d'établir le calendrier officiel des séances ordinaires du conseil municipal de La Macaza pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites séances auront lieu à compter de 19h à la salle Alice-Rapatel-Dubuc et, durant les travaux de rénovation de ladite salle, dans la salle de l'Âge d'or, toutes deux étant situées à l'Hôtel de ville de La Macaza au 53 rue des Pionniers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**D'ADOPTER** un calendrier des séances ordinaires du conseil municipal prévoyant des séances aux dates suivantes :

Lundi 9 janvier 2017, lundi 13 février 2017, lundi 13 mars 2017, lundi 10 avril 2017, lundi 8 mai 2017, lundi 12 juin 2017, lundi 10 juillet 2017, lundi 14 août 2017, lundi 11 septembre 2017, mardi 10 octobre 2017, lundi 13 novembre 2017, lundi 11 décembre 2017.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.16

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 38 décrétant un emprunt de 1 311 800\$ pour la construction d'une installation de compostage et l'aménagement d'une aire de maturation située dans une partie du bâtiment de l'ancien centre de tri et l'achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur pour la somme de 418 200\$, pour un montant total de 1 730 000\$, le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 598 et 607 du code municipal du Québec, le conseil municipal doit adopter par résolution le règlement ci-haut mentionné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

**D'ADOPTER** le règlement numéro 38 de la RIDR tel que décrit.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.17

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 39 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 39 décrétant un emprunt de 3 850 000\$ pour la construction de deux nouvelles cellules, soit les cellules 5 et 6, et notamment, l'installation de géomembranes synthétiques ainsi que l'exécution des travaux pour le recouvrement final et étanche d'environ 16 000 mètre cubes des cellules 1 à 4, le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge, selon le décret numéro 470-2005 et modifié par le décret 483-2014 délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 598 et 607 du code municipal du Québec, le conseil municipal doit adopter par résolution le règlement ci-haut mentionné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**D'ADOPTER** le règlement numéro 39 de la RIDR tel que décrit.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.18

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 40 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 40 décrétant un emprunt de 550 000\$ pour l'acquisition de bacs roulants de 240 litres, ainsi que de bacs de cuisine;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 598 et 607 du code municipal du Québec, le conseil municipal doit adopter par résolution le règlement ci-haut mentionné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

**D'ADOPTER** le règlement numéro 40 de la RIDR tel que décrit.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.19

**RÉSOLUTION - MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DU BUREAU DE POSTE DE LA MACAZA.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires du gouvernement fédéral a produit un rapport sur l'avenir de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints a fait parvenir une lettre à la municipalité afin de porter à notre attention le fait que ce rapport ne propose malheureusement pas la mise en place de services bancaires postaux;

**CONSIDÉRANT QUE** de tels services permettraient pourtant aux citoyens de La Macaza d'avoir accès à des services bancaires de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE**, par ailleurs, les heures d'ouverture du bureau de poste de La Macaza ont été réduites;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza est d'avis que les services offerts au bureau de poste de La Macaza doivent être maintenus et bonifiés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**D'EXIGER** la mise en place de services de banque postale tel que proposé par l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints ainsi que l'augmentation des heures d'ouverture du bureau de Postes de La Macaza;

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.20

**RÉSOLUTION – ACHAT DE QUATRE BILLETS POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DES LAURENTIDES ET DU CENTRE DE RÉADAPTATION DES HAUTES-VALLÉES.**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 29 avril prochain, la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et du Centre de réadaptation des Hautes-Vallées organise son 26<sup>e</sup> souper-bénéfice;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité adhère à la mission de la Fondation qui est de promouvoir des services de santé de qualité, de soutenir le développement technologique de l'établissement et d'améliorer la qualité de vie des usagers et que, par conséquent, elle souhaite contribuer à son succès;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

**D'ACHETER** quatre billets pour le souper de la fondation au coût de 75\$ chacun.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subventions OBNL* portant le numéro de folio 02-702-90-970.

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.21

**RÉSOLUTION – APPUI AUX DEMANDES DE LA FADOQ AFIN QUE LE GOUVERNEMENT TIENNE UNE VÉRITABLE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES MODIFICATIONS AU RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement québécois propose de réformer le Régime des rentes du Québec (RRQ) et qu'il a déposé diverses propositions en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** ces propositions sont controversées à maints égards et que de nombreux groupes, dont certains, comme la FADOQ, sont représentés au sein de la population macazienne, sont d'avis que les divers acteurs concernés devraient être consultés de façon approfondie avant que ne soit prise une décision finale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**DE RÉCLAMER** la tenue d'une consultation élargie concernant les modifications au RRQ, afin que les groupes concernés puissent se faire entendre.

**DE FAIRE** parvenir la présente résolution au ministre des Finances, monsieur Carlos J. Leitaó.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.22

**RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE SURVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des employés cols-blancs et cols-bleus venait à échéance le 31 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a donné un mandat, en juillet 2016, au Carrefour du Capital humain de l'UMQ pour accompagner l'administration pour la négociation de la nouvelle convention collective;

**CONSIDÉRANT QUE** la négociation a débuté en août 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments normatifs et pécuniaires ont fait l'objet de la négociation;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** entente de principe est intervenue entre le syndicat et l'administration le 1<sup>er</sup> février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de cette entente de principe atteignent les objectifs fixés par le conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'ACCEPTER** l'entente de principe conclue entre l'administration et le syndicat selon les paramètres suivants :

- Modification des dates de début et de fin de la convention collective, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année au lieu du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet;
- Convention collective de 6 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2022;
- Révision des descriptions de postes et de la structure salariale;
- Augmentations salariales de 1% par année pour les années 2017-2018-2019, de 1.25% pour l'année 2020, de 2% pour l'année 2021 et de 2.25% pour l'année 2022.

**D'AUTORISER** la signature de la nouvelle convention collective par la mairesse et le directeur général.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.23

**RÉSOLUTION – VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES.**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu des articles 1022 à 1060 du Code municipal, la Municipalité peut transmettre des dossiers de défaut de paiement de taxe à la MRC afin que celle-ci procède à la vente des immeubles visés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Antoine-Labelle tiendra sa vente annuelle pour non-paiement de l'impôt foncier le 11 mai 2017 prochain à 10h à la salle des Préfets, au 405, rue du Pont, Édifice Émile-Lauzon à Mont-Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des immeubles en défaut de paiement a été établie et que certains dossiers sont en situation de défaut de paiement de taxe depuis trois ans ou plus à La Macaza;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

**D'APPROUVER** la liste officielle des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes;

**DE DÉLÉGUER** monsieur Jacques Brisebois, directeur général, pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité advenant le cas où il n'y aurait pas de preneur;

**DE NOMMER** monsieur Étienne Gougoux, directeur général adjoint, comme substitut advenant l'éventualité où monsieur Jacques Brisebois serait dans l'impossibilité d'être présent lors de la vente;

**DE TRANSMETTRE** ladite liste ainsi que la présente résolution à la MRC.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.24

**TRÉSORERIE**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER.**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des comptes à payer de janvier 2017 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES DU 25 DÉCEMBRE 2016 AU 21 JANVIER 2017 : 34 264,45 \$.  
REMISES D.A.S. : 24 711,18 \$.  
COMPTES PAYÉS AU 8 FÉVRIER 2017 : 184 646,46 \$.  
COMPTES FOURNISSEURS EN DATE DU 6 JANVIER 2017 : 18 089,93 \$.  
GRAND TOTAL : 205 004,35 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer du mois de janvier 2017.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général



**LOISIRS ET CULTURE**

**AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-067 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA MACAZA.**

Je, Richard Therrien, conseiller, donne avis de motion que le règlement 2011-067 relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de La Macaza sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

(Monsieur le conseiller Jean Zielinski se retire temporairement de la séance).

2017.02.25

**RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1000\$ À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CHAUD POUR L'ORGANISATION DU 50<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des propriétaires du lac chaud (APLC) célébrera en 2017 son 50<sup>e</sup> anniversaire;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci souhaite organiser une fête pour souligner l'évènement et qu'une contribution financière et matérielle a été demandée à la Municipalité à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît le rôle important de l'APLC, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de nombreux citoyens, depuis un demi-siècle, auprès de l'APLC, témoigne de l'attachement des riverains pour leur lac et leur communauté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

**DE FÉLICITER** publiquement tous les citoyens qui se sont impliqués de près ou de loin au sein de l'APLC au cours des 50 dernières années;

**D'OCTROYER** un montant ponctuel de 1000\$ à l'APLC pour l'organisation du cinquantième anniversaire de l'organisme, conditionnellement à ce qu'il y ait un coût d'entrée et que toute la population de La Macaza soit invitée;

**DE PRÊTER** gratuitement une salle et les ressources matérielles qui seront requises (tables, chaises et chapiteaux, le cas échéant...) à l'APLC pour l'organisation du cinquantième anniversaire.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Contribution aux organismes* portant le numéro de folio 02-629-00-970.

(Monsieur le conseiller Jean Zielinski réintègre la séance).

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.26

**RÉSOLUTION – APPUI AUX DEMANDES DE PLEIN AIR HAUTE-ROUGE À LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD EN LIEN AVEC LE MARATHON DE LA VALLÉE DE LA ROUGE.**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis cinq ans, Plein air Haute-Rouge organise le Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge qui se déroule sur le parc linéaire du P'tit train du nord;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des bénéfices financiers de l'évènement est réinvesti dans le milieu afin d'améliorer l'encadrement récréatif de la Rivière Rouge et pour permettre aux jeunes de se qualifier à la finale régionale d'athlétisme des Jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord a récemment autorisé la tenue d'un deuxième marathon en octobre sur le P'tit train du Nord entre Saint-Jérôme et Val-David à la corporation « Le Marathon du P'tit train du Nord »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision risque concurrencer fortement le Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge et d'avoir un impact négatif sur la participation à cet évènement important pour notre région;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**DE DEMANDER** à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord de revoir sa décision et de rencontrer les organisateurs du Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge afin de leur permettre d'exprimer leur point de vue à ce sujet.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.27

**RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX CAMPS DE JOUR DE LABELLE ET DE RIVIÈRE-ROUGE.**

**CONSIDÉRANT** les frais engagés par les parents de La Macaza pour l'inscription de leur enfant au Camp de jour et aux services de garde des camps de jour de de Labelle, de Rivière-Rouge et au Camp quatre saisons de La Macaza;

**CONSIDÉRANT QUE** les parents qui inscrivent leur enfant aux camps de jours de Labelle et de Rivière-Rouge reçoivent une facture avec majoration puisqu'ils sont non-résidents de ces municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** ces frais supplémentaires étaient remboursés par la municipalité de La Macaza en 2016 en vertu de la résolution 2016.05.103;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**DE RECONDUIRE** les dispositions de la résolution 2016.05.103 pour l'année 2017 afin de rembourser les frais de non-résidents engagés par les parents de La Macaza pour l'inscription de leur enfant au Camp de jour et aux services de garde des camps de jour de Labelle, de Rivière-Rouge ainsi qu'un montant équivalent pour ceux qui inscrivent leur enfant au Camp quatre saisons de La Macaza.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subventions aux particuliers* portant le numéro de folio 02-701-90-996.

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.28

**RÉSOLUTION – TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DU JARDIN COMMUNAUTAIRE.**

**CONSIDÉRANT QUE** le jardin communautaire situé près du parc Adolphe-Ozell offre la possibilité aux citoyens de louer, pour l'été 2017, des jardinets;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**D'OFFRIR** en location les trois jardinets surélevés au coût de 20\$ chacun pour la saison et d'offrir en location les 15 jardinets au sol au coût de 10\$ chacun pour la saison.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.29

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE.**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réécriture du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, chaque municipalité locale doit adopter un plan de mise en œuvre local;

**CONSIDÉRANT QU'UN** tel plan a été réalisé en collaboration avec le service incendie de l'agglomération de Rivière-Rouge et qu'il renferme les diverses actions à mettre en œuvre en matière de sécurité incendie ainsi que leur échéance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**D'ADOPTER** le plan de mise en œuvre local pour la Municipalité de La Macaza dans le cadre de la réécriture du schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.30

**TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**

**RÉSOLUTION – APPUI AUX DEMANDES DE NOMININGUE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde aux municipalités une redevance pour les chemins à double vocation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière ne s'applique qu'après le transport de 1 000 voyages de camions forestiers sur un même chemin au cours d'une seule et même année et qu'elle est de 832\$ du kilomètre;

**CONSIDÉRANT QUE** les camions forestiers, en raison de leur charge, endommagent les chemins municipaux de façon très importante comparativement à la circulation de véhicules tels que les automobiles et les camions légers;

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que mentionné par le conseil municipal de Nominigue par sa résolution numéro 2017.01.019, l'aide consentie par le Ministère est nettement insuffisante relativement aux coûts de réfection de ces infrastructures routières;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**DE DEMANDER** au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins municipaux par les transporteurs forestiers et de modifier le nombre de voyages requis de manière à ce que l'aide financière s'applique dès le premier voyage.

**QUE** la présente résolution soit également transmise au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, à la MRC Antoine-Labelle ainsi qu'aux membres de la MRC.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.31

**RÉSOLUTION – ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.**

Je Yvan Raymond, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement, déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

2017.02.32

**RÉSOLUTION – APPROBATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE DE TRICENTRIS.**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du renouvellement du protocole d'entente de Tricentris pour la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022, Tricentris a fait parvenir à la Municipalité la version finale dudit protocole d'entente détaillant la contribution financière exigée à la Municipalité, notamment pour le traitement des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit document doit être paraphé à chaque page puis signé;

**CONSIDÉRANT QUE** Tricentris exige que la Municipalité adopte une résolution afin de nommer les personnes autorisées à signer le nouveau protocole d'entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**DE NOMMER** madame Céline Beaugard, mairesse et monsieur Jacques Brisebois, directeur général en tant que signataires autorisés à signer la nouvelle entente de Tricentris couvrant la période 2017-2022.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

**AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-057 CONCERNANT L'INTERDICTION D'UTILISATION DE PESTICIDES ET DE FERTILISANTS.**

Je Jacques Lacoste, conseiller, donne avis de motion que le règlement 2010-057, concernant l'interdiction d'utilisation de pesticides et de fertilisants, sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

2017.02.33

**RÉSOLUTION – DÉPÔT D'UN PROJET AUPRÈS DE LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT.**

**CONSIDÉRANT QUE** la fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement a lancé un appel de candidature pour des projets visant l'acquisition de connaissances, la sensibilisation, la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets des municipalités sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50% par la Fondation pour un maximum de 2000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réaliser, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE-Laurentides), un inventaire des gaz à effet de serre (GES) émis par la municipalité et ses résidents de manière à pouvoir fixer des cibles de réduction des GES;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit très bien dans le volet « acquisition de connaissances » du Programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**DE DÉPOSER** un projet d'inventaire des GES de la Municipalité de La Macaza dans le cadre du Programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.02.34

**RÉSOLUTION – ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR DE PILES AUPRÈS DE LA MAISON LYSE BEAUCHAMP.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité met à la disposition des citoyens un récupérateur de piles usagées dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison Lyse Beauchamp vend, au prix de 150\$ des récupérateurs de piles en bois de très belle apparence;

**CONSIDÉRANT QU'UN** tel récupérateur rehausserait l'apparence du hall d'entrée de l'hôtel de ville dans le contexte de la rénovation prochaine de la salle communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité considère que la mission de la Maison Lyse Beauchamp; soit d'offrir de l'hébergement temporaire, du soutien et de l'accompagnement à une clientèle vulnérable à risque d'itinérance ainsi qu'aux personnes adultes en situation d'urgence sociale; mérite d'être encouragée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**DE PROCÉDER** à l'achat d'un récupérateur de piles usagées auprès de la Maison Lyse Beauchamp au coût de 150\$;

**D'OFFRIR** l'ancien récupérateur de piles usagées au dépanneur de La Macaza afin qu'il le rende disponible pour les citoyens en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Matières sélectives - autres* portant le numéro de folio 02-452-00-459.

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

**URBANISME**

(Monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon se retire temporairement de la séance).

2017.02.35

**RÉSOLUTION – APPUI AUX DÉMARCHES DE MONSIEUR GILLES LEMAY AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.**

**CONSIDÉRANT QU'II** existe un chemin forestier sur les lots 17 à 23 rang 8, Canton Marchand;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Lemay projette d'y construire un chemin conforme à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'UN** jugement numéroté 560-17-001582-144 de la Cour supérieure, donné le 23 août 2016, donne le droit à monsieur Gilles Lemay de faire les réparations, les agrandissements et les demandes de permis nécessaires pour tout travail sur le chemin en question;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 219, article 12.3.2 intitulé « Les mesures relatives aux rives », autorise, à l'alinéa m), la reconstruction ou l'élargissement d'une route existante incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lemay doit obtenir des autorisations auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant de réaliser son projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**DE REMETTRE** la présente résolution à monsieur Gilles Lemay afin qu'il l'annexe à sa demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de manière à en faciliter l'acceptation;

**D'EXIGER**, qu'advenant le cas où le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques accepterait la demande de monsieur Lemay, ce dernier effectue une demande de permis en bonne et due forme auprès de la Municipalité avant de débiter son projet.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

Directeur général

(Monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon réintègre la séance)

**TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017.02.36

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond de lever la séance à 21h23.

**ADOPTÉE**

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
Céline Beaugard

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois